



**DECLARATION "TRANSITION JUSTE VERS UNE SOCIETE SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT DURABLE POUR TOUS : POUR LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS DANS LA JUSTE TRANSITION !"
31 AOUT 2018, COTONOU, BENIN, ROYAL HOTEL**

Préambule

À l'issue des travaux du séminaire international organisé par la CSI Afrique et la CSC / IEOI, en coopération étroite avec la CSI, WSM, CGSLB-MSI et ELA, nous 46 délégués de 41 syndicats africains, latino-américains, asiatiques et européens affiliés à la CSI, nous sommes réunies du 28 aout au 1 septembre 2018 à Cotonou, Bénin afin d'apprécier les défis syndicaux pour l'Avenir du Travail, en vue du changement climatique et la nécessité qui s'en suit d'un processus de transformation vers une économie à bas carbone.

Les syndicats reconnaissent que le changement climatique approfondit les clivages préexistants de classe, genre et race et renforce la pression sur la quantité et qualité des emplois. Les syndicats appellent dès lors à la promotion d'une transition socialement juste, menant à un avenir où tous les emplois sont verts et décents, avec une économie bas carbone qui atteint la neutralité carbone où la pauvreté est éradiquée et les communautés prospères et sont résilients.

Les syndicats appellent les pays développés d'assumer leur engagement comme prévu dans l'Accord de Paris, article 9, de venir en aide aux pays en voie de développement afin de réaliser la juste transition. Ceci nécessite la mise à disposition des moyens financiers et autres (les transferts de connaissance et de technologie et les programmes d'investissement et de développement) qui assurent la création des emplois verts et décents.

Les syndicats s'engagent pour la promotion des trois dimensions du développement durable – économique, social et écologique, lesquels sont liés, d'importance égale et devraient être traités ensemble. Les syndicats s'engagent à prendre le devant dans la lutte contre les défis liés à l'inégalité, au chômage et à la dégradation environnementale.

Les politiques initialement développées par les syndicats et puis élargies dans le contexte des principes directeurs de l'OIT pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous, ont posé des jalons pour une Juste Transition, comme orientation pour les actions et positions syndicales au niveau national, sectoriel, entreprise et/ou lieu de travail:

- Des politiques macro-économiques, sectoriels et au niveau de l'entreprise afin de garantir l'emploi et le travail décent;
- Droits en Santé et Sécurité au travail;
- Protection Sociale;
- Développement des compétences;
- Des politiques actives de marché d'emploi;
- Dialogue Social et tripartisme.

Les travailleurs précaires et de l'économie informelle, qui se retrouvent dans une situation vulnérable pour ce qui concerne les impacts négatifs du changement climatique et la dégradation environnementale, requièrent notre attention particulière dans nos actions et initiatives syndicales de promotion de la juste transition, comme orientées par la Recommandation 204 sur la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, avec la création des emplois verts et décents.

Recommandations

Suite aux différentes interventions des experts de l'OIT et de la CSI, des échanges entre les délégués sur les bonnes pratiques et les visites de terrain, les participants comme résultats de leurs travaux, souhaitent recommander au mouvement syndical concernant son rôle de promoteur d'une juste transition vers une société qui est écologiquement et socialement durable ce qui suit :

À l'endroit des syndicats – actions, organisation, services et alliances pour des actions politiques

1. Organiser les travailleurs à haut risque d'être négativement impactés par le changement climatique et les transformations économiques, y inclus des travailleurs informels qui ont un accès réduit ou inexistant à la protection sociale, (travailleurs précaires et de l'économie informelle, secteurs à haut risques dans les transformations économiques à cause du changement climatique comme mines et énergies, transport, agriculture, bâtiment) afin de revendiquer le travail décent et la transition juste.
2. Obtenir un engagement clair et formel de l'organisation pour une action syndicale prioritaire sur le plan du changement climatique et la juste transition (de préférence une résolution de congrès)
3. Mettre en place des structures à tous les niveaux de l'organisation, et désigner des points focaux dédiés au changement climatique et juste transition. Ces structures auront comme tâche de construire l'expertise syndicale en transition juste dans leur pays.
4. Ces structures prêteront une attention particulière aux formations dans les secteurs à dominance féminine, notamment les travailleurs domestiques et travailleurs agricoles.
5. Intégrer également de manière transversale le changement climatique, la transition juste et la protection sociale inclusive, dans les différents services et actions du mouvement syndical (jeunes, femmes, travailleurs informels et leurs formations).
6. Renforcer la coopération syndicale au niveau régional, dans les domaines d'échange d'informations et bonnes pratiques, la mise en place de programmes de stages et d'échanges, et le plaidoyer commun vis-à-vis des différentes organisations régionales (ASEAN, CAE, MERCOSUR, SADC, UE, UEMOA, ...).
7. Faire des campagnes de sensibilisation des membres et des populations, en particulier sur leurs propres responsabilités en tant que consommateurs et producteurs pour la protection de l'environnement.
8. Rendre des services d'assistance légale aux travailleurs qui subissent des violations de leurs droits à la santé et sécurité au travail ou qui perdent leur emploi à cause des transformations des économies vers des économies à carbone basse et changement climatique.
9. Mettre en place des services propres de réinsertion ou redéploiement professionnel et de formation professionnelle pour les travailleurs en risque de perte d'emploi ou en chômage à cause des transformations des économies vers des économies à bas carbone ou soit former des alliances et synergie avec des organisations de la société civile, institutions universitaires ou agences spécialisés dans cette matière en vue des services aux membres.
10. Etablir des partenariats avec les collectivités locales et d'autres organisations de la société civile pour des actions d'assainissement de l'environnement et de promotion de l'économie verte.
11. Construire les synergies entre acteurs syndicaux et mouvements sociaux notamment les mutuelles de santé, les coopératives, les associations de femmes et de jeunes, les mouvements de la

protection de l'environnement pour une action politique conjointe en faveur de la protection sociale et la transition juste.

12. Créer des synergies avec les mutuelles et des coopératives qui prestent des services pour les membres de l'économie informelle et promeuvent leur droit à la protection sociale.
13. Le cas échéant, les syndicats sont appelés à établir des fonds de solidarité pour appuyer des syndicats qui organisent des travailleurs de l'informel, afin de garantir leur inclusion dans la protection sociale.
14. Former des alliances avec des OSC, les centres de recherches, milieux académiques, avec l'expertise en la matière pour un renforcement des capacités syndicales.

À l'endroit des syndicats face aux employeurs

1. Lutter pour l'inclusion de la protection de l'environnement et la juste transition dans les négociations collectives et le dialogue social au niveau des lieux de travail, des branches ou industries et, le cas échéant au niveau local et national (secteurs mines, énergie, construction, etc.).
2. Discuter les impacts négatifs du changement climatique et les transformations économiques et des dispositions de juste transition, notamment le droit à la reconversion et la formation professionnelle, le droit à la protection sociale, particulièrement les allocations de chômage dans le cadre des négociations collectives en mettant un accent particulier sur les travailleurs à haut risque.
3. Assurer que les travailleurs à hauts risques de perte de travail ou du chômage suite à la transition vers des économie à faible impact de carbone ou du changement climatique ont accès à la reconversion, la réintégration et la formation professionnelle, qui doit être financé par les gouvernements, les employeurs et les agences de développement. Les syndicats doivent participer dans la provision des formations professionnelles et des cours de réinsertion afin de s'assurer que les curricula aient un potentiel transformateur et soient sensible à l'environnement.
4. Mener des campagnes publiques de dénonciation des entreprises qui présentent des hauts risques à l'environnement et à la santé des travailleurs.
5. Œuvrer en action syndicale internationale concertée pour le respect des normes environnementales et sociales tout au long les chaînes d'approvisionnement par les entreprises multinationales, notamment par le dialogue social transnational.
6. Veiller au respect des lois et cadres régulateurs concernant la santé et la sécurité et la protection de l'environnement au travail, et œuvrer pour un renforcement des mécanismes de supervision et de contrôle des entreprises pour ce qui est du respect des normes de santé et sécurité au travail et la protection de l'environnement
7. Œuvrer pour la mise en place des comités de santé et sécurité au travail, et étendre le champs de travail de ces comités aux matières de protection de l'environnement, avec des propositions syndicales à cet effet.
8. Promouvoir l'institutionnalisation de la responsabilité sociétale des entreprises notamment des industries extractives et minières contre les impacts négatifs de leurs activités sur l'environnement, les communautés riveraines et les travailleurs et appuyer les actions de développement desdites communautés

A l'endroit des autorités publiques et les bailleurs internationaux au plan international, national, secteur, local

1. Mener les actions de lobbying et de plaidoyer vis-à-vis des autorités publiques pour l'instauration d'un cadre régulateur crédible et efficace, des politiques et des programmes de protection de l'environnement et de promotion de développement écologiquement durables.
2. Les politiques et programmes de développement et environnementaux doivent être soumis au dialogue social à tous les niveaux, afin d'assurer la prise de décisions démocratique et participative. Ces politiques doivent promouvoir l'emploi vert, un plan d'investissement pour la transition vers une économie à bas carbone, des énergies renouvelables, le transport en commun et la formation.
3. Mener des actions politiques vis à vis des gouvernements en étroite collaboration avec la société civile et les acteurs locaux afin de développer un cadre afin de rendre les sociétés redevables pour le respect des droits environnementaux et sociaux des communautés, en garantissant les droits des dites communautés à une appropriation locale.
4. Organiser des actions politiques et campagnes pour la ratification et la mise en application des Conventions et Recommandation concernant la protection de l'environnement et la protection sociale, y inclus santé et sécurité au travail.
5. Œuvrer pour la mise en place du socle minimum de protection sociale, selon la Recommandation 202 OIT et l'extension des droits à la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle, selon Recommandation 204, notamment pour les travailleurs à haut risque de perte d'emploi ou de revenu, ou problèmes de santé et sécurité au travail à cause des changements climatiques ou la transition juste.
6. Œuvrer par le dialogue social et l'action politique avec la société civile pour le financement de l'extension de la protection sociale vers les travailleurs vulnérables et précaires et les travailleurs haut risque de perte d'emploi ou de revenu pour cause de changement climatique, par la mobilisations des ressources domestiques, tels que la juste taxation des industries extractives, et/ou taxes alternatives et justes par exemple sur la téléphonie mobile et les produits de luxe.
7. Faire le plaidoyer et négocier au plan international conformément à l'Accord de Paris pour des initiatives innovatrices d'extension de la protection sociale vers les travailleurs vulnérables aux hauts risques de changement climatique.
8. Faire une campagne concertée au plan international et national pour une nouvelle convention de l'OIT avec vocation particulière de promotion de la transition juste vers des économies et sociétés socialement et écologiquement plus durables.
9. Plaider auprès des gouvernements de créer des synergies et des pôles (clusters) en leur sein en vue d'une utilisation effective d'expertise technique et moyens financiers présents dans des différentes agences gouvernementales, afin de mettre en œuvre des mesures d'adaptation et de mitigation vis-à-vis le changement climatique, et d'arriver à une transition juste.

Les organisations participantes

Benin	CSA
Benin	CGTB

Benin	COSI
Benin	CSPIB
Benin	UNSTB
Brasil	UGT
Brasil	CSA
BURKINA FASO	CNTB
Burundi	COSYBU
Burundi	CSB
Cambodia	CLC
R.D. Congo	CSC
Dominican Republic	CASC
Ghana	TUC
Guatemala	CGTG
Guinea	CNTG
Haiti	CSH
Haiti	CTH
Haiti	CTSP
Indonesia	KSBSI
Mauritania	CLTM
Nepal	GEFONT
Nepal	NTUC
Niger	CNT
Nigeria	NLC
Philippines	SENTRO
Rwanda	CESTRAR
Rwanda	COTRAF
Senegal	CNTS
South Africa	COSATU
South Africa	SACCAWU
Togo	CNTT
Togo	CSTT
Togo	UGSL
Togo	UNSIT
Belgium	CSC, IWE and WSM
Belgium	ITUC
Belgium	CGSLB / MSI

Togo	CSI-Afrique
------	-------------

Nous nous engageons d'appuyer cette déclaration et de faire passer son message au 4ème Congrès de la CSI en décembre 2018.